

## ASSEMBLEE NATIONALE

2 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° II - 139

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 52**

**État B**

**Mission "Sécurité"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Police nationale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Gendarmerie nationale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	602 300 000	
<b>TOTAUX</b>	602 300 000	0
<b>SOLDE</b>	602 300 000	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de regrouper au sein de la mission sécurité les crédits qui concourent à l'action de la gendarmerie nationale, le Gouvernement propose de transférer 602 M€ de la mission « Défense », programme « Soutien de la politique de la défense », vers la mission « Sécurité », programme « Gendarmerie nationale ».

Ce transfert s'opère par deux amendements, l'un de minoration des crédits de la mission « Défense », l'autre de majoration des crédits de la mission « Sécurité ».